



Centralisation du système de répartition

Nous informons la population que le système de répartition des appels policiers et des incendies est maintenant desservi par la Ville de Lévis. Les buts principaux d'un tel changement sont de centraliser les infrastructures pour une amélioration des technologies et de réaliser des économies substantielles. Pour **tout questionnement ou commentaire**, nous vous invitons à communiquer par téléphone avec **madame Sylvie Lapré, entre 8h15 et 16h00, au 450-534-3131 puis composez le 0 ou par courriel à sylvie.lapre@bromont.com.**

À la suite de ce changement, **voici les numéros à composer** pour :

- ✓ signaler toute urgence ou activités suspectes, composez le 911 ;
- ✓ fournir de l'information sur le ou les auteur(s) d'un crime, de **façon anonyme et confidentielle**, vous pouvez appeler à la ligne Info Crime au **1 800 711-1800** ;
- ✓ nous joindre en tout temps et fournir des informations sur le ou les auteur(s) d'un crime, composez le 534-3131.



Prévention dans nos écoles

Le Service de police de Bromont a à cœur le bien-être et l'éducation des enfants. Nous sommes très impliqués dans les écoles primaires St-Vincent-Ferrier et de la Chantignole. Les élèves sont rencontrés sur différents sujets de prévention durant l'année scolaire :

- ✓ La sécurité en transport scolaire (Maternelle, 1^{ère} année).
- ✓ Métier de policier (2^e année).
- ✓ Sécurité en vélo (3^e année).
- ✓ Sécurité pour l'Halloween (4^e année).
- ✓ Cybercriminalité (5^e année).
- ✓ Intimidation, Justice Alternative et médiation, joute amicale de basketball (6^e année).

Stationnement de nuit

En vertu du règlement municipal 780-95, le stationnement de nuit est interdit dans les rues de la ville entre 2h00 et 7h00 le matin, du 15 novembre de l'année en cours au 15 avril de l'année suivante. **Tout propriétaire d'un véhicule stationné dans les rues en dehors des heures permises est passible d'une amende de 42 \$.**

Pneus d'hiver

En vertu de l'article 440.1 du Code de la sécurité routière, il est interdit à tout propriétaire, entre le 15 décembre de l'année en cours et le 15 mars de l'année suivante, de mettre en circulation un véhicule immatriculé au Québec qui n'est pas muni de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale. **Tout propriétaire ne respectant pas cette réglementation est passible d'une amende de 274 \$.**

Alcool au volant et vitesse

Le Service de police de Bromont participe au plan d'action en sécurité routière au Québec, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. Nous vous invitons à respecter la limite de vitesse sur notre territoire. Des opérations intensives pour contrer la vitesse et des barrages routiers seront érigés pour contrer l'alcool au volant. Soyez prudents!

